Vos questions / nos réponses

tombola de pixels légale ?

Par admin Postée le 26/02/2016 21:20

> Bonjour.
> Sous les aspects d'un jeu vidéo en ligne (démon slayer), comme beaucoup d'autres à "options payantes", est-ce qu'il y a infraction si il y est mis en jeu contre de la monnaie virtuelle achetée en euros, des gains virtuels, en l'espèce rien d'autre que des pixels sur un "compte" qui n'appartient pas à l'utilisateur-payeur ?
> Est-ce légal de permettre à quiconque, y compris des mineurs, de jouer de l'argent pour une lotterie, sans controle et aucune réglementation ?
> Merci d'avance de l'attention que vous porterez à ma question, et des réponses que vous me donnerez.
> Cordialement.

Mise en ligne le 29/02/2016

Bonjour,

Les loteries virtuelles ne constituent pas, à notre connaissance, une infraction légale. La réglementation ne concerne que les jeux où l’argent est restitué au joueur sous forme d’une monnaie existante. A partir du moment où l’utilisateur rentre son code de carte bleue pour acheter des options payantes, il est responsable de son usage.

Concernant la question des mineurs, ils sont soumis au regard parental et ceux-ci ont la possibilité de ne pas fournir de codes de carte bleue ou d’installer un contrôle parental pour empêcher l’enfant ou l’adolescent de jouer.

Pour plus de renseignements concernant la réglementation des jeux d’argent, nous vous invitons à consulter le site de l’ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne) dont vous trouverez le lien ci-dessous.

Cordialement,

En savoir plus :

- Site de l'ARJEL